



DECISION N° 2023- 319

OBJET : Demande de subvention d'investissement et de fonctionnement auprès de la Banque des Territoires pour les projets « Etudes et AMO Développement Durable Environnementale » et « Outils de Communication et Concertation ».

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2020-09-29-02 modifiée du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

Vu l'arrêté du président n°2022_325 en date du 21 avril 2022 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président ; parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

Vu la convention cadre NPNRU pluriannuelle à l'échelle territoriale signée le 11 juin 2020.

Considérant que les études « Etudes et AMO Développement Durable Environnementale » et « Outils de Communication et Concertation » sont financées par la Banque des Territoires.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :

Publication :

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le 27/04/2023

ID : 093-200057875-20230426-D2023_319-AU

S²LO

Considérant que ces projets peuvent faire l'objet d'une participation dans la limite de 50% pour l'étude « Etudes et AMO Développement Durable Environnementale » du montant HT du projet évalué à 500 000€ et de 15% pour l'étude « Outils de Communication et Concertation » du montant HT du projet évalué à 1 562 000€.

DECIDE

Article 1er : de solliciter les subventions auprès de la Banque des Territoire pour « Etudes et AMO Développement Durable Environnementale » pour un montant de subvention de 250 000€ soit 50% du montant global du projet et pour l'étude « Outils de Communication et Concertation » pour un montant de subvention de 234 300€ soit 15% du montant du projet.

Article 2 : de signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

Article 3 : D'imputer les recettes au budget principal de l'année correspondante sur la fonction 515,

- Chapitre 13, nature 1318, opération 9021604004 (Renouvellement urbain territorial investissement).
- Chapitre 74, nature 7478, pour l'opération 8021504004 (Renouvellement urbain territorial).

Fait à Romainville, le 20/04/2023

Par délégation,

La Directrice Générale des Services

Séverine ROMME

Signé électroniquement par Severine ROMME

Date de signature : 20/04/2023

Qualité : Directrice Générale des Services



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :

Publication :